

[POINTS TENUS]

GREGORY PANOSYAN : *TENIR SON POINT EN TANT QU'AVOCAT EN DROIT D'ASILE*

Le terme mathématique de **point** qui s'entendait initialement en géométrie euclidienne comme le plus petit élément constituant de l'espace ou lieu sans étendue ¹ a changé de nature au XXème siècle avec Grothendieck en géométrie algébrique.

Le point dispose désormais d'une richesse intérieure et par extension d'une richesse existentielle où l'enjeu n'est plus de « faire le point » névrotiquement comme le dénonçaient déjà Gilles Deleuze et Félix Guattari dans *Mille Plateaux* mais bien de tenir un point comme le propose très précisément Alain Badiou dans *Logiques des Mondes*. « *Un monde est désormais pensé comme étant donné selon un arrangement interne (cohérent et consistant), qui n'y distingue pas de points élémentaires (euclidiens)* » comme le rappelle François Nicolas ². Le point se définit désormais par extension comme « *un enjeu global affirmé pour une situation donnée* » ³.

Alors que le métier d'avocat consiste fondamentalement à *défendre* comme le rappelait le pénaliste Albert Naud ⁴, on comprend sans doute l'**intérêt intellectuel et existentiel de la défense d'un point** (au sens moderne) pour un avocat en droit d'asile, droit applicable à l'humanité générique, nue et en mouvement pour reprendre les catégories concrètes de Marx et d'Alain Badiou.

On rappellera très succinctement **les règles directrices du droit d'asile**.

Le droit d'asile est dispensé en première instance en droit français par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par un officier dit de protection qui évalue la situation du demandeur d'asile et décide de son éventuelle protection au regard des normes asilaires du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). En cas de rejet, le justiciable dit *débouté de l'asile* peut faire appel de la décision devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Par ailleurs, les lois juridiques de fond qui organisent le statut de réfugié sont principalement l'*asile conventionnel* de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et les articles L.511-1 et suivants du CESEDA et L. 512-1 et suivants du CESEDA au travers respectivement du statut de réfugié proprement dit et de la protection subsidiaire qui est une protection asilaire moindre, d'où son caractère subsidiaire.

On rappellera que le dispositif normatif du CESEDA est limitatif mais que des extensions normatives ont été assurées jurisprudentiellement surtout à partir des années 70 pour contrebalancer un dispositif asilaire trop stricte.

En l'espace de trente ans pour reprendre les propres termes du juge asilaire Smaïn Laacher ⁵, la CNDA « *est passée de la confiance à la défiance* » si bien que le requérant se trouve aujourd'hui pris en

¹ Ce sens mathématique « se développe avec des expressions comme point de concours, points alignés ou point mobile sans doute au XVIIe siècle » (Bertrand Hauchecorne, *Dictionnaire historique et étymologique du vocabulaire mathématiques*, Paris, Ellipses, 2014, p. 209 et s.).

² François Nicolas, *Qu'est-ce qu'un point à tenir ? Le point de l'amour entre un homme et une femme*, Séminaire mamuphi, Paris, Ircam, 4 février 2024 (<http://www.entretiens.asso.fr/2023-2024/Amour.pdf>)

³ François Nicolas, *ibid.*

⁴ « *Les défendre, tous, comme ils sont, avec leur bassesse, leur nostalgie, jamais stérile, leurs étincelles divines et leur terreur dernières, a été et reste mon devoir* » insistait Albert Naud (Naud, *Les défendre tous*, Paris, Grasset, 1973).

⁵ S. Laacher, « *Croire à l'incroyable, Un sociologue à la Cour Nationale du Droit d'Asile* », Paris, Gallimard, 2018 et S. Laacher : « *chercher à croire, ou à faire confiance dans une configuration où prime la défiance* », France Culture, 23

audience dans un panoptique existentiel où **l'infinité de sa vie se trouve jugée** : localisation géographique du requérant, appartenance ethnique, appréciation du fait générateur asilaire, évaluation de l'agent persécuteur, modalités de sortie du pays, parcours d'exil, amours, revenus, maladie...

C'est bien dans cette configuration procédurale stricte sinon tendue que se joue la tenue du point.

1. TENIR UN POINT ET LA DEFENSE DES EXILES

La tenue du point au sens moderne étant un concept créé par Alain Badiou, il convient de rappeler la définition que celui-ci donne du point et de sa tenue dans *Logiques des Mondes* :

« Un point du monde [...] est la comparution de la totalité infinie du Monde (de la totalité des degrés) devant l'instance de la décision, soit **la dualité du "oui" et du "non"**. "Tenir un point" veut dire : tenir cette instance face au monde. Ou encore : avoir les moyens subjectifs - donc corporels et formels - de soumettre la situation à la pression décisionnelle du Deux (je dis "oui" ou je dis "non", je trouve et déclare un point de la situation). La notion de points "filtre" les nuances du transcendantal (l'infini possible des degrés) par la brutalité décisionnelle et déclaratoire du "ou ci, ou ça", que représente le simple couple du zéro et du un. »⁶

Tenir son point entraîne **une position binaire sans compromis possible**, le point étant exclusif de tout compromis ou alors il n'est pas un point : on défend ou on ne défend pas. Il est inenvisageable de défendre à moitié un exilé en fonction d'une quelconque thématique rencontrée ou d'une quelconque zone de provenance de l'exilé. Tel un chirurgien qui opèrerait à moitié son patient... Ce point n'est pas sérieusement envisageable.

Si des logiques de compromis sont à l'œuvre régulièrement dans l'existence formellement au travers des logiques intuitionniste ou paraconsistante, en revanche devant l'enjeu existentiel qu'affronte l'exilé, soit le risque de mort ou de grand danger en cas de retour, le dualisme est de rigueur : **on ne peut pas défendre à moitié**.

On rappellera par ailleurs que dans l'œuvre d'Alain Badiou l'expression « *tenir un point* » vise aussi l'unicité d'une situation (*un monde*).

- Une situation telle **une manifestation** Place de la République qui regrouperait dans l'intensité de leur apparition : communistes, syndicalistes et anarchistes voire de simples badauds. Mais finalement dans l'infini de ce monde-manifestation, « *la manifestation, si durs soient certains de ses mots d'ordre, sert-elle le gouvernement* »⁷ oui ou non ?
- Soit également l'exemple mondain de **la bataille** de Gaugamèles en - 331 avant Jésus-Christ. Quels points faut-il traiter et tenir dans cette bataille-monde, capitale pour Alexandre Le Grand, pour battre l'armée perse de Darius III et conquérir l'Asie ?⁸ C'est bien dans l'affrontement des armées macédoniennes et perses que se dresse une victoire ou une défaite (oui ou non) qui exige des prises de décisions certes pensées tactiquement en amont mais *in fine* prises dans le mouvement interne et incertain du champ de bataille. La bataille de Gaugamèles *fait* monde et elle est *un* monde.

Il est donc très légitime intellectuellement d'utiliser la logique des points à tenir dans la défense concrète des exilés pour qualifier la procédure asilaire et l'espace de son audience de monde au sens badiouien.

La défense des étrangers ayant lieu de manière ultime à l'audience dans la procédure asilaire, la tenue du point, c'est-à-dire **le marquage d'une relation d'amitié immédiate avec l'Exilé**, se joue pendant la procédure et à l'audience qui est une scène *décisive* et aigue pour la vie de l'Exilé. À cet égard, la bien connue « tension de l'audience » correspond bien aux **mondes tendus** d'Alain Badiou en opposition aux **mondes atones**, tels par exemple les mondes marchands sans relief et aseptisés décrits par Gilles Deleuze ou Henri Miller⁹.

juin 2018 (à 23 mn 45 s).

⁶ Alain Badiou, *Logiques des Mondes*, Paris, éditions du Seuil, 2006, p. 614.

⁷ Ibid., p. 425 et s.

⁸ Ibid., p. 296 et surtout p. 431 et s.

⁹ De manière très similaire à propos de ces mondes atones et amorphes, Gilles Deleuze rappelait « *les modes de*

On rappellera en effet qu'« *un monde est atone quand son transcendantal n'a aucun point* » et qu'« *un monde est tendu s'il a autant de points que de degrés transcendants* »¹⁰.

La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) comprenant, dans sa nouvelle configuration, quotidiennement au minimum vingt-deux chambres et pour chacune des chambres douze dossiers par jours, **264 décisions par jour** portent ainsi à conséquence de manière *décisive* dans l'existence de l'Exilé.

La CNDA est bien un monde tendu au sens de *Logiques des Mondes* notamment pour l'avocat en termes de tenue de point.

Si l'on devait pousser la logique du point moderne jusqu'au bout en respectant les catégories topologiques utilisées par Alain Badiou¹¹, la salle des avocats de la CNDA est topologiquement l'intérieur de l'intérieur de cette partie de ce monde que constitue la CNDA, soit un ensemble d'isolats, c'est-à-dire d'avocats souvent engagés.

Le binarisme inhérent à la tenue de points apparaît d'ailleurs en symétrie dans l'espace de l'audience, la configuration de l'audience en droit d'asile entraînant **ce binarisme symétrique** : la personne est protégée ou non par l'État. Néanmoins, le constat d'une binarité n'est pas pour autant synonyme de tenue d'un point par un pouvoir juridictionnel et décisionnel. Il y faut aussi un certain type de subjectivité qui fait défaut par nature à l'État comme le rappelle très profondément Alain Badiou dans sa théorie formelle du sujet¹².

On notera ici de manière incidente que cette binarité juridictionnelle se lit aussi facilement dans les œuvres de Michel Foucault et de Gilles Deleuze.

Chez eux le savoir juridique - et la décision juridictionnelle en est un - est une actualisation d'un rapport de forces oppositionnelles, soit par exemple la binarité asilaire typique avec son jeu de force : on protège ou on ne protège pas¹³. La décision juridictionnelle en tant que savoir ex-prime bien chez eux un rapport de force binaire.

C'est au demeurant cette même binarité qui explique le rapprochement aisé que l'on peut faire aussi avec l'œuvre de Derrida en matière d'Hospitalité. **L'Hospitalité** se ventile en effet chez Derrida de manière asymétrique en une hospitalité **inconditionnelle**, régie par une idée régulatrice infinie de type kantien et une hospitalité **conditionnelle**, régie par des lois de l'hospitalité (le droit d'asile par exemple) sensées assurer par contre-balancement l'effectivité de la première¹⁴. Ce conflit binaire (Hospitalité infinie-finie) se résout en pratique en zone aporétique - mais qui pousse alors immédiatement à la décision - dans la décision de justice, phase ultime de l'antagonisme binaire hospitalier.

En conséquence, que ce soit dans **la tenue du point** chez Alain Badiou, dans la conception de **la norme judiciaire** chez Foucault et Deleuze ou enfin dans **la notion** oppositionnelle et dialectique d'**hospitalité** infinie-finie chez Derrida, l'espace de l'audience et la décision juridictionnelle sont intrinsèquement binarisés. Mais à nouveau la binarité n'est pas la tenue de point et Alain Badiou est à raison très explicite sur cela dans sa présentation des figures subjectives.

Enfin on insistera avec François Nicolas¹⁵ sur le fait que la tenue d'un point au sens qu'en donne Alain Badiou permet un regroupement des points entre eux, soit au final **un maillage politique de points** ou plus conceptuellement un espace co-extensif de points.

vie indignes que l'on nous propose » (Abécédaire, R comme résistance) : « *faire le Népal* » ou la catégorie des « *bons vivants* » dénoncée par Deleuze et Alain Badiou.

¹⁰ Alain Badiou, *Logiques des Mondes*, op. cit., p. 612.

¹¹ Ibid., p. 436.

¹² Voir typiquement Alain Badiou, *Logiques des Mondes*, op. cit., p. 51 et s.

¹³ Gilles Deleuze, Cours du 17 décembre 1985 sur Foucault. Voir également Deleuze, Foucault, Paris, Éditions de minuit, 1986, p. 84 et s. Voir aussi le texte de mon intervention à *mamuphi* le 14 janvier 2024, *Gilles Deleuze et la Jurisprudence, au prisme de Lautman, Riemann et Weierstrass*, <http://www.entretiens.asso.fr/2023-2024/Panosyan.pdf>

¹⁴ Une déconstruction et un dévissage minutieux de cet appareillage normatif sont réalisés par Derrida dans son séminaire sur l'hospitalité (Derrida, *Hospitalité*, Volume I, Séminaire 1995-1996, Paris, Seuil, 2021 et Derrida, *Hospitalité*, Volume II, Séminaire 1996-1997, Paris, Seuil, 2022).

¹⁵ François Nicolas, *Qu'est-ce qu'un point à tenir ? Le point de l'amour entre un homme et une femme*, op. cit.

Des zones de points s'organisent entre elles indiscutablement :

- avocat et exilé dans un rapport initial, puis avocats entre eux,
- avocats et associations, en cercles concentriques vers le peuple en mouvement, avec *le point commun actif* des points ainsi regroupés : la défense de l'Exilé et les modes de vie immanents qui se créent depuis l'amitié avec l'Exilé.

Soit aussi le geste d'extension immanente de la Politique visé par Deleuze dans *Empirisme et Subjectivité* en 1953.

On n'hésitera d'ailleurs pas aujourd'hui devant l'émiettement des forces d'émancipation à réunir des courants de pensée conciliables comme le propose d'ailleurs régulièrement Alain Badiou dans la réactivation d'une configuration pré-marxiste de type 1848.

2. LA DEFENSE DES EXILES ET L'HUMANITE GENERIQUE.

À l'instar d'un certain nombre d'avocats pratiquant énormément le droit d'asile, c'est-à-dire finalement le droit des exilés, j'ai le sentiment très actif de **défendre l'humanité générique** : l'humanité qui n'a rien, celle à qui on ne demande rien si ce n'est d'obéir aux maîtres, ou pour reprendre une catégorie d'Alain Badiou pour qualifier le prolétariat nomade : **l'humanité nue**.

De manière incidente comme l'avait déjà très précisément décrit Victor Hugo pendant ses 18 ans d'exil, « *l'exil, c'est la nudité du droit* »¹⁶. Il y a bien quelque chose de l'ordre de l'humanité nue et générique dans la défense des exilés :

« *quoi que fassent les tout-puissants momentanés, l'éternel fond leur résiste. Ils n'ont que la surface de la certitude, le dessous appartient aux penseurs. Vous exilez un homme. Soit. Et après ? Vous pouvez arracher un arbre de ses racines, vous n'arracherez pas le jour du ciel. Demain, l'aurore* »¹⁷.

Soit donc une généricité naissante dans la Figure de l'Exilé, appréhendée grâce au Droit qui est très clairement une source normative immédiate, digne et protectrice selon Hugo.¹⁸

La référence à Victor Hugo n'est pas de trop surtout lorsqu'il s'agit de parler de point et de tenue de point. Alain Badiou rappelle en effet très pertinemment qu'« *Hugo est un poète de ce qu'on pourrait appeler le pointage de l'infini : il destine le poème à repérer dans un univers dramatiquement sans issue perceptible, douloureux, oppressif, et fini quoiqu'immense et désertique, le point qui peut servir d'appui à l'infinisation possible d'un trajet dans cette situation* »¹⁹. Hugo aurait sans doute pointé aujourd'hui sans relâche cette humanité nue livrée à elle-même traversant océans et montagnes souvent dans le plus grand dénuement.

On se gardera toutefois dans la relation amicale à l'Exilé de tout misérabilisme, de tout sentiment de pitié, voire d'une générosité perverse du type « *les lois de l'hospitalité* » de Klossowski. Mais on ne pourra jamais enlever le fait que **les exilés sont d'une force existentielle exceptionnelle**. Ils ont traversé déserts, mers et montagnes mais aussi les pires dominations aussi bien localement que sur le trajet de l'asile. Il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui, les exilés, ces fameux « migrants » anonymes sont **l'humanité nue en mouvement**, prise dans le chemin de l'exil, prise dans *une longue marche*.

On insistera incidemment pour dire que la défense des exilés en droit d'asile montre très facilement que l'exploitation induite par le capitalisme crée sans aucune ambiguïté des sorties de pays.

Parmi de très nombreux exemples, on citera le Nord-Kivu congolais ou les deux Soudan qui attisent toutes les prédatons occidentales et chinoises pour le pétrole et les minerais rares (cobalt, lithium, cuivre notamment), avec la complicité locale méthodique de la police, de l'armée et des seigneurs de guerre.²⁰

¹⁶ Victor Hugo, *Actes et Paroles, Pendant l'Exil, 1852-1970*, édition Gallica-BNF, p. 4.

¹⁷ Ibid., p. 4.

¹⁸ Sur la très grande valorisation par Hugo du Droit au détriment des basses lois d'effectuation, Ibid., p. 5 et s.

¹⁹ Alain Badiou, *L'immanence des vérités*, Paris, Fayard, 2018, p. 107.

²⁰ On citera ici, outre les très nombreux dossiers d'asile, les documentaires qui pointent la prédation extrême des

Mais le temps passé avec les exilés montre aussi un geste plus profond qui est un geste de domination archaïque très antérieur à la survenue du capitalisme de sorte que c'est **la domination pour elle-même** qui doit être pointée et non seulement sa modalité actuelle capitaliste.

Les dossiers de mariages forcés ivoiriens, d'excisions sénégalais ou d'esclavages en zone mauritanienne sont ici typiques. De la même manière, le régime obscur des talibans s'effectue dans la domination des femmes loin de toute considération capitaliste.

On ne pourra donc à nouveau que rejoindre Alain Badiou sur ce point précis : **nous ne sommes pas sortis du Néolithique**²¹ et les recherches préhistoriques actuelles pointent ce départ meurtrier pour l'Humanité, synonyme de sédentarisation, d'accumulation, de castes, d'esclaves anonymes et des premiers grands charniers guerriers comme l'indique aussi l'un des meilleurs spécialistes Jean Guilaine ou incidemment une préhistorienne comme Marylène Patou-Mathis mais aussi déjà Pierres Clastres.

Le drame des exilés montre pour reprendre une expression d'Alain Badiou que « *le mal (actuel) vient de plus loin* » comme l'avait puissamment aussi intuitionné et pensé Jean-Jacques Rousseau : « *Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire, "Ceci est à moi", fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs* ». Les logiques de domination par les maîtres ont bien pour source un *domos*, la maison en tant qu'espace sédentaire d'accumulation. On ne reviendra évidemment pas aux peaux de bête... mais le point de départ du désordre qu'affronte l'Humanité pour elle-même, de manière réflexive et divisée, est aussi ici et se trouve en soubassement des problématiques exiliques qu'affrontent l'ensemble des anonymes forcés au chemin de l'exil.

Devant ce constat, il est difficile d'adopter pour mon compte en tant qu'avocat en droit d'asile un point de vue particulariste qui consisterait à défendre des exilés en fonction de leur âge, de leur genre, de leur vulnérabilité particulière²² ou de leur nationalité. Une telle appréhension de la défense, qui m'est personnellement régulièrement proposée, me semble contraire aux assises même du droit d'asile qui reste **la protection de l'anonyme en fuite**, ce qui après tout se trouve en soubassement de l'égalité anonyme devant la loi ou de ses extensions jurisprudentielles.

C'était aussi le point de vue de Jacques Derrida dans son séminaire qui demandait à propos des anonymes persécutés : combien d'hommes et de femmes anonymes en détresse croupisent dans les prisons les plus sordides contre de rares écrivains médiatiques et individualisés, souvent récupérés malgré eux au nom d'un supposé humanisme bienveillant ?²³

La question de l'indistinction ou de l'anonymat est décisive ici au sens de la binarité décisionnelle. Elle l'est même doublement en ce que cette question de l'anonymat permet la jonction aisée avec le travail aussi bien conceptuel que militant d'Alain Badiou.

Ainsi on ne peut pas ne pas faire ici le lien entre l'ensemble des exilés anonymes (mal qualifiés de « *migrants* ») et l'appropriation de très grande portée faite par Alain Badiou de la théorie mathématique du Forcing de Cohen qui depuis la partie générique et anonyme d'un ensemble assure « *l'adjonction-extension* » (François Nicolas) d'un ensemble d'arrivée étendue, tout aussi anonyme, et contrôlé mathématiquement depuis l'ensemble de départ²⁴.

forces capitalistes mondiales, particulièrement chinoises et américaines (*Katanga Business* de Thierry Michel ou *We come as friends* d'Hubert Sauper). Ces forces ont remplacé les anciennes forces belge, française et anglaise mais comme l'avait très bien vu Cécile Winter, le capitalisme est « *une hydre multiforme* ».

²¹ Par exemple, Conférence d'Alain Badiou à l'Université populaire du pays d'Aix le samedi 2 décembre 2017 (https://youtu.be/f6fOqFhk_Qc?si=IlK0S1VH0IoDzYZ9).

²² La particulière vulnérabilité est un concept de droit d'asile très utilisé actuellement en jurisprudence (par exemple CNDA, 3 févr. 2025, Mme D., N° 24033660 ou CNDA, 16 sept. 2024, M. C., N° 24024035).

²³ Derrida, *Hospitalité*, Volume I, Séminaire 1995-1996, op. cit., p. 329 : « *j'insiste dans ce petit livre sur l'action de l'anonymat. (...) Cela fait oublier que l'immense majorité des victimes sont des victimes, sans nom, intellectuelle ou non* ». Ibid. p. 335 : « *tous ceux qui, en grand nombre, se font flinguer sans être protégés* » et Derrida de citer Hanna Arendt : « *non, seulement, la majorité des réfugiés ne sont pas connus mais le fait de ne pas être connu appartient à l'essence du réfugié* ».

Hanna Arendt, ballotée d'un pays à l'autre à plusieurs reprises, fut une défenseuse acharnée des exilés. Elle ne devrait pas être laissée à ce courant très pauvre conceptuellement que fut la Nouvelle Philosophie qui pour reprendre Badiou n'est « *ni nouvelle, ni philosophique* ».

²⁴ Cf. *L'être et l'événement*, op. cit, chapitres 31, 33, 34 et 36. Voir également l'article important « *Théorie du Forcing par Paul Cohen* » de François Nicolas (<http://www.entretiens.asso.fr/Nicolas/2017/Forcing.pdf>) et pour l'extension générique proprement dite, J.-L. Krivine, *Théorie des ensembles*, Paris, Cassini, 2007, p. 123 et s.

Soit donc, comme le propose Alain Badiou dans un geste d'une très grande précision - c'est aussi la force du biais mathématique en philosophie - une configuration strictement similaire à celle l'Humanité nue, anonyme et en mouvement extensif.

La défense en tant que telle de l'anonymat doit donc être ici grandement privilégiée et non à mon sens le point de vue particulariste (même si le cas affronté devant un juge reste un cas particulier). C'est ici d'ailleurs **l'obstacle interne voire l'obstruction que recèle le droit d'asile**. Nous nageons en effet ici en quelque sorte à contre-courant et ce contre-courant est procédural et de fond. Le fait est qu'en effet le droit d'asile s'inscrit dans un système juridique dit *continental* largement commandé par les logiques individualistes où l'individu est appréhendé en tant que patrimoine juridique *lato sensu* conformément au fondement initial individualiste du droit romain comme l'avait très précisément décrit Hegel, soit « *l'universel fragmenté en atome constituant l'absolu multiplicité des individus* »²⁵. C'est toujours en effet un in-dividu en tant qu'atome sociétal, qui est jugé et ce, en vue d'obtenir un droit.

Le geste de **prendre appui sur l'anonymat sous-jacent des situations**, tel que conceptualisé par Alain Badiou, permet de se dégager des inconvénients lourds, individualistes et parfois répétés de la procédure juridique fondée implacablement sur l'individu. Fuir la répétition nue et fade du nombre, fuir le risque du nième cas mais toujours évité grâce à la multiplicité politique anonyme des exilés²⁶, soit finalement un effet de double détente en droit d'asile *pour la défense des exilés*. Soit donc le mouvement de dynamisation du droit par la politique. Comme le rappelait à nouveau Albert Naud dans un geste d'une grande intuition, « *les défendre (ainsi) tous* ».

On notera incidemment que le biais conceptuel de Gilles Deleuze est identique ici dans son effet à celui d'Alain Badiou, en tout cas dans la configuration asilaire. Gilles Deleuze n'a eu de cesse et jusqu'au bout de défendre *l'impersonnel* des situations qui reste un synonyme indirect sinon direct de l'anonymat²⁷.

Défendre l'impersonnel n'est pas autre chose que **défendre l'anonyme**. On nous reprochera de forcer les concepts. Mais avec Derrida on rappellera que **le forçage est une condition d'une interprétation d'une pensée** et non sa trahison²⁸. Badiou, Deleuze et Derrida sont pliés dans la défense des étrangers. Je ne conçois pas sincèrement l'exercice de mon métier sans eux. Comme un « *point-pli* » remanié²⁹.

3. LES AFFECTS DELIVRES PAR LA TENUE DU POINT

La tenue du point délivre-t-elle un affect voire des affects ? Tel semble être aussi l'un des enjeux de la tenue du point³⁰.

Si l'on prend l'échelle spinoziste des affects, ce point est difficilement contestable et **c'est quand même la joie qui prédomine** : joie intellectuelle dans la découverte et l'exposition des problématiques intellectuelles rencontrées et joie plus sensible dans le fait d'avoir aidé et parfois sauvé quelqu'un. Soit typiquement cette double appréhension par Gilles Deleuze dans la logique du cas et de l'événement au travers de la composante intellectuelle et neutre d'exposition des problématiques³¹ rencontrées qui viennent se fondre, tel l'événement, sur l'Exilé, livré à lui-même avec qui prime l'amitié.

²⁵ *La Phénoménologie de l'Esprit*, II, 44 (traduction Hyppolite qui vise expressément le droit romain).

²⁶ Voir dans l'œuvre d'Alain Badiou la confrontation de la loi étatique des nombres dans leur compte-pour-un face à la puissance du Nombre qui organise l'Être notamment des multiplicités génériques (Alain Badiou, *Le Nombre et les nombres*, Paris, Le Seuil, 1990). Par déduction, l'individu élémentaire, qui est une catégorie finalement pauvre philosophiquement, ne fait pas le poids face aux parties d'un ensemble (stricte application du théorème de Cantor de 1891).

²⁷ Deleuze, *l'Immanence : une vie...*, Revue Philosophie, n°47, septembre 1995, p.5 : « *Nul mieux que Dickens n'a raconté ce qu'est une vie, en tenant compte de l'article indéfini comme indice du transcendantal* ».

²⁸ « *Mais en premier lieu aucune lecture, aucune interprétation ne saurait faire la preuve de son efficacité et de sa nécessité sans un certain forçage. Il faut bien forcer* » (Derrida, « *Forcener le subjectile* », dans Artaud, *dessins et portraits*, Paris, Gallimard, 1986, p. 108). Mis en italique par Derrida lui-même.

²⁹ Sur le concept de « point-pli », voir Deleuze, *Le Pli. Leibniz et le Baroque*, Paris, Minuit, 1988 p. 32 et s. On rappellera à propos de cet ouvrage de Deleuze le commentaire particulièrement élogieux d'Alain Badiou et sa critique dans *L'aventure de la philosophie française*, Paris, La Fabrique éditions, 2012, p. 31 et s.

³⁰ François Nicolas, *Qu'est-ce qu'un point à tenir ? Le point de l'amour entre un homme et une femme*, op. cit.

³¹ Voir typiquement le chapitre ascensionnel n° IV (*Synthèse idéelle de la différence*) de *Différence et Répétition* et les séries 9, 15, 21 et 22 de *Logique du Sens*. Sur l'aspect bidirectionnel de la défense en droit d'asile, voir mon

Mais les affects sont multiples et ceci tient au fait que **tenir son point requiert du temps et donc une multiplicité d'affects** traversant.

On pourrait les lister en suivant méthodiquement les livres III et IV de *l'Éthique* de Spinoza et sa liste généalogique des affects. Soient donc peut-être au final les affects suivants en jeu dans la défense de l'Exilé : désir de défense, joie, tristesse, espoir, crainte, amour, haine, orgueil, modestie excessive, colère, et désir rétrospectif et premier de philosophie (l'envol de la chouette de Minerve au début du crépuscule...).

La défense des étrangers pratiquée par les avocates et les avocats ne peut pas être un monde atone même au sens large. Néanmoins dans une époque où les motifs de tristesse sont nombreux et les actes mondiaux de domination et de prédation sont mensuels, sinon quotidiens, la tenue du point est surtout source d'**une joie bidirectionnelle : intellectuelle et affective**. *Ce dernier point active finalement le point à tenir*. Pour utiliser un lexique deleuzien, il le rend intéressant.

Soit donc finalement l'association singulière de Gilles Deleuze, de Jacques Derrida et surtout d'Alain Badiou dans le geste de tenir son point.

4. PRESENTATION ET REPRESENTATION DE L'EXILE

L'avocat représente le demandeur d'asile, le juge représente le peuple, le traducteur à l'audience représente à nouveau la parole de l'Exilé : **l'Exilé est cerné par la représentation**, particulièrement dans un cadre étatique tendu où l'état de la situation lui est opposé ³² : « avez-vous peur en l'état de rentrer dans votre pays ? » Telle est la question de l'État.

L'Exilé, pourtant par nature en mouvement, circule dans la représentation mais à contre-courant. Le dispositif asilaire assigne en effet comme critère juridique de l'asile la crainte de l'Exilé alors que tout pousse du fait même de la représentation à filtrer cet affect. Telle est la difficulté de l'asile : re-stituer la crainte sans la filtrer, épouser la position de l'autre sans le médier et ce réciproquement. L'Avocat doit en effet parler au plus près des affects de l'Exilé et réciproquement, l'Exilé doit parler directement sans représentation d'aucune sorte, fût-elle de son avocat.

Former, préparer l'Exilé, faire que l'Exilé puisse parler en son nom propre comme le demandait déjà Deleuze, **faire que l'Exilé se défende tout seul. Devenir un avocat aux pieds nus** en quelque sorte devant **le panoptique existentiel qu'il devra affronter seul** malgré notre présence, obligatoirement taisante à ses côtés. L'Avocat parlera plus tard.

Une préparation importante du demandeur par l'avocat s'impose en conséquence préalablement à l'audience. C'est la stricte application du droit de la Défense. **La parole** de chacun **doit** finalement **être pliée dans celle de l'autre**, soit la définition minimale de la *complicité* amicale, son co-enveloppement.

Mais ce geste de co-enveloppement des paroles qui s'insère dans la relation Avocat-Exilé n'est pas une approche de belle âme. Ou alors on aura raté cette amitié.

Jacques Derrida insistait lourdement sur cet aspect de la relation Exilé-Accueillant (l'avocat accueille tout d'abord la parole de l'Exilé) au point même de s'en méfier. L'Hospitalité peut en effet receler dans la fente interne de son terme de l'Hosti-pitalité avec la réversion de l'*hospes* latin vers l'*hostis*, de l'amitié hospitalière vers son antagonique, rare toutefois. L'Avocat doit alors batailler à contre-courant contre l'Exilé, pour le défendre. **On se gardera ainsi de toute générosité excessive au nom même de cette amitié**.

Finalement le droit d'asile agit transitivement et il doit déboucher dans la relation Exilé-Avocat, ne serait-ce que de manière oblique, sur la Politique, dite « *Démocratie à venir* ³³ », « *Messianité sans*

intervention précitée à *mamuphi*.

³² Sur la question de la représentation et de la réduplication propre à l'état de la situation et par extension à l'état historico-social, l'État proprement dit, voir *L'être et l'événement*, op. cit., II, *L'être : excès, état de la situation. Un/Multiple, Tout/Parties, ou ϵ/ζ* , p. 95 et s.

³³ Jacques Derrida, *Voyous*, Paris, Galilée, 2003, p. 127 et *Papier machine*, Paris, Galilée, 2001, p. 360.

*messianisme*³⁴ » ou « *Justice*³⁵ » par exemple chez Derrida.

Quand on cherche à caractériser cette politique singulière, universalisante et révolutionnaire³⁶, le terme de **communisme extra-parlementaire** semble adéquate même si Derrida se défiait de tout communisme. Mais à notre tour de forcer comme le proposait Derrida lui-même.

Le cheminement à chaque fois unique et singulier de l'Exilé doit aboutir du fait de sa puissance universalisante sur cette politique. Il s'agit bien d'une politique prise dans sa confrontation aux autres politiques.

Comme le dit très pertinemment Alain Badiou, « *ce qui existe réellement, ce n'est pas "la politique", ni même la politique. Ce qui existe et qui entre dans la pensée et dans l'action, ce sont les politiques. (...) Ce que j'appelle "la politique", c'est en réalité toujours le conflit des politiques* »³⁷.

La relation Exilé-Avocat est politique. Elle l'est nécessairement quand bien même chaque terme personnel de la relation s'en défierait. Il n'y a pas de choix finalement, en tout cas pour moi, comme un non-retour souhaité sauf à abandonner le point et revenir vers des logiques d'intérêt : retour « *au service des biens* » (Lacan), organisation des petits plaisirs, pas de vagues, monde atone...

On ne perdra pas de vue que **l'Exilé reste le premier concerné par l'asile** même s'il est le plus difficile à décrire du fait de son anonymat. On dira au minimum qu'il est **l'inexistant, l'impersonnel, l'anonyme**. Seul dans la chambre de son foyer, seul dans la rue, seul sur le banc d'un parc, seul devant son juge. Personne ne veut vivre loin des siens.

...

³⁴ Jacques Derrida, *Voyous*, op. cit., p. 128.

³⁵ Ibid., p. 128 et Jacques Derrida, *Spectres de Marx*, Paris, Galilée, 1993, p. 268.

³⁶ « *Le messianique, y compris sous ses formes révolutionnaires (et le messianique est toujours révolutionnaire, il doit l'être), ce serait l'urgence, l'imminence, mais, paradoxe irréductible, une attente sans horizon d'attente* » Jacques Derrida, (ibid., p. 267).

³⁷ Alain Badiou, *Sur la politique aujourd'hui*, Paris, Éditions des Lumières, 2026, p. 8.